

### **Présents**

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (Pouvoir Pierre OUGIER)  
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Corine MICHELAS)  
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (Pouvoir Thierry MARCHAND-MAILLET)  
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne  
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Pierre GONTHIER)  
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance) (Pouvoir Laurent TRESALLET)  
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Séverine BRUN)  
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime-La-Plagne  
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Isabelle GIROD GEDDA)  
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne  
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime-la-Plagne (Pouvoir Pascal VALENTIN)  
Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire Aime-La-Plagne  
Christian MILLERET, titulaire Aime-La-Plagne  
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pascale SYLVIN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Solène TERRILLON, Titulaire Aime-La-Plagne

### **Excusés**

Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne  
Isabelle GIROD GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry  
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime-La-Plagne

**Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.**

**Anne CROZET est désignée secrétaire de séance.**

- ✓ **Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil du 14 décembre**

**Le Président** présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016. Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

- ✓ **Intervention d'ERDF Enedis sur les compteurs LINKY**
- ✓ **Intervention de l'EAC sur leur programme social**

### Acomptes sur le versement de subventions à l'EAC, à l'ADMR et au CIAS

**Le Président** explique que chaque année, il y a lieu de prévoir le versement d'un premier acompte de subvention pour l'EAC, l'ADMR et le CIAS, afin de permettre à ces structures de poursuivre leur fonctionnement sans problème de trésorerie et sans attendre le vote du budget primitif ni l'attribution des subventions.

S'agissant de l'EAC, aux termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2011, le montant de l'acompte correspond à 20% du montant global de subvention versé lors de l'exercice précédent. Pour 2017, il est donc proposé de verser un acompte de 55 000 euros.

Pour l'ADMR, un montant de 20 000 € est alloué chaque année par anticipation sur le vote du BP ; il est proposé de le reconduire à l'identique.

Enfin, pour le CIAS, comme en 2016, il est proposé de verser également un acompte de 30 000 €.

Il précise que trois délibérations distinctes sont nécessaires pour ces attributions.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le montant de l'acompte de subvention à consentir à l'EAC, celui à consentir à l'ADMR et celui à consentir au CIAS

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un acompte de 55 000€ pour l'EAC.**

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un acompte de 20 000€ pour l'ADMR.**

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un acompte de 30 000€ pour le CIAS.**

### Indemnité de conseil au comptable public

**Le Président** rappelle qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée par chaque commune ou établissement public à son receveur.

En effet, les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, fiscale, financière et comptable. Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaires d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe elle-même le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité du service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le montant de l'indemnité est calculé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliquée un barème réglementaire. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Etant donné l'investissement et le soutien quasi-quotidien apporté par le comptable assignataire des Versants d'Aime au cours de l'exercice 2016, il est proposé de retenir le barème maximum, soit 100%

de la moyenne susmentionnée. Pour l'exercice 2016, le montant de cette indemnité, correspondant à une gestion de 360 jours, s'élève à 1 176.85 € brut soit 1 072.60 € net.

Par ailleurs, il est également prévu le versement d'une indemnité de confection budgétaire lorsque le comptable assignataire élabore, en lieu et place de l'ordonnateur, le projet de budget de l'exercice à venir. Dans la mesure où les services de la Communauté de communes construisent eux-mêmes ce budget, en lien avec les Vice-Présidents et le Président, il est proposé de ne pas verser cette indemnité de confection budgétaire.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le versement d'une indemnité de conseil pour le comptable assignataire à hauteur de 1176.85€ brut, soit 1072.60€ net.

**Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une indemnité de conseil pour le comptable assignataire à hauteur de 1176.85€ brut soit 1072.60€ net.**

### **Avis sur le projet de SCOT**

**Jean-Luc BOCH, Vice-Président à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire**, rappelle que lors du dernier comité syndical de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise le 8 décembre 2016, une délibération concernant l'arrêt du SCOT de Tarentaise Vanoise et l'arrêt du bilan de la concertation a été adopté.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SCOT, conformément au code de l'urbanisme (article R. 143-4 : Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable).

Cet avis sera joint à l'enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2017.

**Daniel RENAUD** prend la parole pour indiquer que la Côte d'Aime est l'une des trois communes qui, pour le moment, a refusé le SCOT. Ce dernier a pour effet de réduire la surface constructible sur la commune de moitié, alors que le PLU de 2012 avait été accepté par les mêmes services de l'Etat. Il souhaite souligner l'incohérence et l'inconstance de ces services. Il précise aussi que tout cela à un coût, que la rédaction d'un PLU a un coût et que ce genre de revirement provoque des pertes financières importantes.

**Olivier GUEPIN** s'interroge sur les suites que peut provoquer un avis défavorable à ce genre de projet.

**Jean-Luc BOCH** précise qu'un avis défavorable n'aurait pas un grand effet, dès lors que la majorité des Communautés de communes l'ont déjà validé, et qu'il est déjà mécaniquement adopté.

**Anthony FAVRE** déplore le manque de cohérence, à nouveau, dans les décisions des services de l'Etat.

**Jean-Luc BOCH** conclue en précisant qu'aujourd'hui, des communes ont fusionné, et que l'on demande à celles-ci des avis qui ne sont plus partagés par toutes les communes historiques, et l'on peut s'interroger sur une harmonisation des surfaces constructibles dans un futur proche.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à émettre son avis sur le projet de SCOT de Tarentaise Vanoise.

**Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet SCOT de Tarentaise Vanoise.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un poste d'agent social à temps non complet

**Anne CROZET, Vice-Présidente à l'action sociale**, rappelle que suite à la démission d'un agent au sein de la structure multi accueil, un poste d'auxiliaire de puériculture est vacant. Néanmoins, au regard des expériences passées, il est très difficile de trouver du personnel qualifié, surtout à cette période de l'année (avec les structures ouvertes en station). Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent social permanent à temps non complet (25 h par semaine). La création de ce poste permettra de répondre rapidement aux besoins de la structure. Il est entendu que si les deux postes sont vacants, un seul sera pourvu. Cela permet néanmoins à la collectivité de disposer d'une marge de manœuvre plus confortable en matière de recrutement.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création d'un poste d'agent social à temps non complet (25 h / semaine) et ce à compter du 1er Février 2017.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent social à temps non complet (25 h / semaine) et ce à compter du 1er Février 2017.**

## 3. MARCHES PUBLICS

### Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Espace Musical et Accueil de Loisirs à Aime

Par une délibération n°2012-001, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer le marché n°2011-015 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site intercommunal mutualisé Espace Musical/ALSH avec l'entreprise Jean BRUCY Architecte.

Pour des motifs exposés dans des courriers en date du 1<sup>er</sup> et 18 novembre 2015, la Communauté de communes des Versants d'Aime a considéré qu'elle était fondée à appliquer une réfaction sur le solde du marché sollicité par l'équipe de maîtrise d'œuvre, compte tenu de manquements et de défaillances dans leur manière d'opérer.

La société Jean BRUCY Architecte a contesté le bien-fondé de cette réfaction et de toute pénalité, sollicitant le règlement de la somme de 9 466,78 € TTC, correspondant à sa facture n°17.

Suite à une rencontre entre le Président et le prestataire le 22 septembre 2016, un compromis a été trouvé entre les deux parties afin d'éviter de porter le contentieux devant le juge administratif. Le mandataire a proposé d'accorder un mécénat de 2 000€ TTC à l'Espace Musical, somme à retirer du solde final du marché.

Il est proposé au Conseil d'avenanter le marché n°2011-015, afin d'intégrer le règlement de ce mécénat au solde du marché de maîtrise d'œuvre, et ainsi de mettre un terme définitif à tout litige. Le solde de tout compte sera calculé à la suite de la déduction des 2 000€ TTC concédés par Jean BRUCY Architecte.

**Daniel RENAUD** regrette que ce genre de situation soit de plus en plus récurrent.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le protocole d'accord ci-joint, présenté sous la forme d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Espace Musical et Accueil de loisir, et à l'autoriser à signer ce dernier.

**Le Conseil Communautaire valide le protocole d'accord et autorise le Président à signer ce dernier.**

#### 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

##### Réponse des Versants d'Aime à l'appel au projet FISAC « Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce »

Le Président rappelle que la Communauté de communes a choisi de répondre à l'édition 2016 de l'appel à projets FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Les priorités thématiques pour les opérations collectives en milieu rural sont :

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes
- La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air

Il précise que les actions présentées doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une des priorités thématiques ci-dessus, afin de favoriser la redynamisation des territoires, promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, en leur donnant les moyens de se moderniser et de se développer.

Il mentionne que la candidature doit obligatoirement être présentée sous la forme d'un partenariat réunissant les collectivités publiques, les associations de commerçants et d'artisans, la chambre de commerce et d'industrie, et la chambre de métiers et de l'artisanat, et présenter une vision globale de l'équilibre commercial pour le territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, il présente les actions prévues :

- Un projet d'aménagement visant à créer une place de marché de plein air, qui permette en parallèle la dynamisation des commerces de proximité sur la commune de Peisey Nancroix.
- Des travaux d'aménagements publics afin de recréer ou préserver une offre de commerce de proximité dans les villages de Bellentre (avec une phase AMO pour la définition du projet) et de Landry
- Des travaux visant à améliorer l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes sur l'avenue de la Tarentaise à Aime (avec recours en amont à une ingénierie : architecte / scénographe...)
- Des actions collectives pour les professionnels sur les questions du numérique et en matière de transmission-reprise d'activité (prioritairement ciblées sur les métiers de bouche dans les villages)
- Des animations commerciales, en lien avec l'union commerciale d'Aime, afin de donner une visibilité et une attractivité sur le commerce de proximité
- Un volet "aides directes pour les entreprises" (prioritairement sur les cibles visées par l'action "Transmission / reprise")

En complément de ces actions, les Versants d'Aime pourraient également porter l'animation du dispositif, les actions de communication et d'évaluation de celui-ci.

Le Président expose le budget prévisionnel retenu, estimé à près de deux millions d'euros sur trois ans.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter la candidature à cette opération collective en milieu rural au travers de l'appel à projets FISAC édition 2016, ainsi que le plan de financement global du projet.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la candidature à cette opération collective en milieu rural au travers de l'appel à projets FISAC édition 2016, ainsi que le plan de financement global du projet.**

## 5. ENVIRONNEMENT

### Désignation de représentants à Savoie Déchets

Lors de l'adhésion à SAVOIE DECHETS, trois représentants du périmètre Tarentaise devaient être désignés afin d'assister aux assemblées du syndicat et représenter les intérêts de la communauté de communes.

La récente réforme territoriale a eu pour conséquence en Savoie :

- La fusion des EPCI du bassin chambérien avec les Bauges voisines
- La fusion des EPCI de la Région d'Albertville avec le Beaufortain

Ainsi, les structures historiquement adhérentes à Savoie Déchets changent de nom et de représentants. Cette nouveauté a aussi pour conséquence de reprendre la répartition des sièges de représentants à Savoie Déchets.

S'agissant du territoire « Tarentaise » correspondant aux EPCI adhérents historiquement au SMITOM, il se voit attribuer 7 sièges dont deux restent fléchés pour la COVA.

La situation n'a aucune incidence sur la représentation de la Communauté de communes des Versants d'Aime dans cette instance (le nombre de représentants demeure inchangé).

Il est proposé de confirmer le choix initial des deux représentants de la COVA à SAVOIE DECHETS :

- Titulaire : Véronique GENSAC et Daniel RENAUD
- Suppléants : Pierre GONTHIER et Joël OUGIER-SIMONIN

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner Madame Véronique GENSAC et Monsieur Daniel Renaud comme représentants titulaires, et Messieurs Pierre GONTHIER et Joël OUGIER-SIMONIN comme représentants suppléants.

**Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Madame Véronique GENSAC et Monsieur Daniel Renaud comme représentants titulaires, et Messieurs Pierre GONTHIER et Joël OUGIER-SIMONIN comme représentants suppléants.**

## 6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, 13 décisions ont été prises :

- ✓ **DECISION 2016-153 : Convention de partenariat pour la réalisation du damage de la zone des fours - Eclaireurs du Bresson**

Chaque année, l'association des Eclaireurs du Bresson se propose d'apporter son assistance aux Versants d'Aime pour l'organisation optimale du service et que cette assistance se traduit par :

- La mise à disposition d'un garage qui abrite la cuve de carburant et permet de stationner la dameuse ;

- Une surveillance de l'état d'enneigement et une aide à la programmation des interventions. Il est proposé de convenir désormais que cette assistance ne se fera que sur demande de la Communauté de Communes et que l'avis donné par les Eclaireurs du Bresson ne sera que consultatif et n'engagera pas de manière systématique une intervention des Versants d'Aime ;
- La mise en place de jalons, balises et signalétique sur la Commune de La Côte d'Aime ;

La Communauté de Communes accepte de renouveler ce partenariat et de conclure, à cet effet, une convention avec l'Association Les Eclaireurs du Bresson et ce, pour une période d'un an. Cette convention de partenariat est organisée sans aucune contrepartie financière.

✓ **DECISION 2016-154 : Convention de mise à disposition de la dameuse à Ecurie Montagne et Soleil pour une activité de Ski Joering**

La société Ecuries Montagne et Soleil a sollicité la Communauté de communes pour obtenir la mise à disposition de la dameuse, afin de procéder au damage des pistes.

La Communauté de communes accepte la mise à disposition de la dameuse, à cet effet, autorise la signature d'une convention avec la société Ecuries Montagne et Soleil et ce, pour une période d'un an.

✓ **DECISION 2016-155 : Convention de mise à disposition des locaux du Calison à l'association Folkmiouse**

Considérant la nécessité de permettre à l'association Folkmiouse de disposer de salles dans le cadre de son activité de promotion des danses et musiques traditionnelles, les salles numéro 2, numéro 3 et numéro 4 du Cal'Son sont mises à disposition de l'association. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention pendant la période scolaire, les mercredis de 18h30 à 21h00. La convention est conclue pour une durée de dix mois non renouvelable. La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

✓ **DECISION 2016-156 : Représentation juridique par le cabinet FIDAL**

Le contrat de service juridique ayant pour objet l'accompagnement et la représentation juridique de la COVA dans le cadre de tous litiges l'opposant à Monsieur ZENTAY est confié à Maître Jacques Ferstenbert, membre de la société d'avocats FIDAL, sise Tour PRISMA, 4-6 Avenue d'Alsace 92982 PARIS LA DEFENSE (SIRET 343 508 867 00029). Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 4500€HT, outre la TVA qui est à la charge du Client, pour l'élaboration d'un mémoire en défense :

- L'élaboration de mémoire complémentaire : 2000 € HT (à la demande du Client).
- La représentation au Tribunal administratif : 1000 € HT.
- Forfait de 3 heures au taux horaire de 230€ HT pour l'aide à l'élaboration de délibérations nécessaires au règlement du litige précisé à l'article 1.

Les frais de déplacement, comprenant éventuellement l'hébergement, ne sont pas inclus dans les prix. Lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires le prestataire doit adresser ses prix aux Versants d'Aime pour validation avant d'engager des dépenses.

Le montant maximum du marché est fixé à 24 999 € HT.

✓ **DECISION 2016- 157 : Contrat de ligne de trésorerie**

Il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ auprès du Crédit Mutuel de Savoie pour une durée de douze mois et douze jours à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 aux vues des besoins prévisionnels de trésorerie pour 2017. Cette dernière a été ouverte au taux de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmentée d'une marge d'1,15 point.

✓ **DECISION 2016-158 : Convention de mise à disposition de la Maison des Arts à l'association « Comme tes pieds »**

Considérant la demande formulée par l'association « Comme tes pieds », dûment représentée par sa Présidente Mme Audrey GRANGE- sise Chalet Le Maroum, 26 Le Gollet, 73700 La Rosière de Montvalezan - FRANCE, de disposer de la Maison des Arts le temps d'un week-end afin d'y organiser des activités artistiques, la Communauté de communes a décidé de mettre à disposition de

l'association « Comme tes pieds » la Maison des Arts. La mise à disposition aura lieu le 27 et 28 janvier 2017 toute la journée. Elle est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-159 : Convention d'exposition Authentik à la Maison des Arts**

Considérant la nécessité d'accueillir des œuvres d'arts de l'artiste Thomas Gachet à l'occasion de l'exposition intitulée « Authentik », la Communauté de communes est autorisée à signer une convention d'exposition à la Maison des Arts avec Thomas Gachet- 1 rue du Sibelet, Bâtiment F Les Rives - 73700 SEEZ dans le cadre de l'exposition « Authentik ». La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période du 10 mars 2017 au 15 avril 2017. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1350€ TTC.

✓ **DECISION 2016-160 : Convention d'exposition Anarchitecture à la Maison des Arts**

Considérant la nécessité d'accueillir des œuvres d'arts à l'occasion de l'exposition intitulée Anarchitecture. la Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer les conventions d'exposition à la Maison des Arts avec les artistes choisis par le jury du projet Anarchitecture. La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période 2 février 2017 et le 4 mars 2017. La convention d'exposition est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2016-161 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste technicien du tri**

La candidature de Mme Aurélie ROGUIER est retenue au poste de technicien du tri. L'agent sera chargé notamment d'assurer les missions suivantes :

- Etablissement du plan de communication sur les déchets et mise en oeuvre (animation scolaire, sensibilisation des commerçants, porte à porte, réalisation de support),
- Suivi du plan local de réduction des déchets,
- Suivi technique et administratif des contrats éco-organismes,
- Participation au rapport annuel des déchets,
- Suivi technique et budgétaire d'exécution de prestations.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.

M. Aurélie ROGUIER percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 406, indice majoré 366 correspondant au 5ème échelon de la grille de rémunération des techniciens.

✓ **DECISION 2016-162 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste technicien du spectacle**

La candidature de M. Hervé BARRIOZ est retenue au poste de technicien du spectacle à temps non complet (15 h par semaine). L'agent sera chargé notamment d'assurer les missions suivantes :

- Animation des ateliers de musique assistée par ordinateur,
- Organisation, suivi et valorisation des manifestations culturelles,
- Suivi de la régie du Cali'Son.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

M. Hervé BARRIOZ percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des agents de maîtrise.

✓ **DECISION 2016-163 Convention de mise à disposition du gymnase à l'association J'Aime le foot**

Considérant la nécessité de permettre aux associations du canton de disposer du gymnase dans le cadre de leurs activités sportives, la Communauté de communes décide de mettre à disposition de



l'association J'aime le foot le gymnase. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

La convention est conclue pour les dates du mercredi 21/12, jeudi 22/12 et vendredi 23/12, mercredi 28/12, jeudi 29/12 et vendredi 30/12 de 18h00 à 20h00. Elle est conclue à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-001 (ANNULEE)**

✓ **DECISION 2017-002 : Marché de service de géomètre pour Plan Cruet**

Considérant la nécessité d'un contrat de service d'un géomètre pour la division parcellaire et le bornage des lots sur la zone de Plan Cruet, le marché de service de géomètre pour la zone de Plan Cruet est attribué à l'entreprise ALPGEO – sis Avenue du Château – Salins les thermes 73600 MOUTIERS (SIRET 324 228 006). La durée du présent marché court à compter de la réception de l'ordre de service commandant le début des prestations jusqu'à l'ordre de service commandant le bornage du dernier lot. Le montant du contrat initial est de 2 944.33 € HT. La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section d'investissement du budget 2017.

## 9. INFORMATIONS AU CONSEIL

Le Président informe le conseil que la première commission finance de préparation du budget 2017 se tiendra le 1<sup>er</sup> février.

✓ Dates du prochain conseil communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

✓ Mercredi 22 février 2017, 18h30

✓ Mercredi 15 mars 2017, 18h30 (DOB)

**La séance est levée.**